

Mémo

LES DIFFÉRENTS PERMIS POUR LES DEUX-ROUES

	(a)	

Catégorie de permis	Âge	Véhicule
AM (BSR)	À partir de 14 ans	Scooters et motos de moins de 50 cm³ dont la vitesse est limitée à 45 km/h.
A1	À partir de 16 ans	Motocyclettes légères ≤ de 125 cm³ de puissance ≤ 15 ch (11 kW)
A2	À partir de 18 ans	Motocyclettes de puissance ≤ de 47,5 ch (35 kW)
А	Après 2 ans de catégorie A2 et 7 h de formation	En principe, toutes les motos sont admises. Plus de limitation de la puissance des motos dès lors qu'elles sont équipées d'un système de freinage antiblocage de roues (ABS).

